

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du LOT

commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT****Place du Faubourg Saint-Privat**

(réglementation applicable lors du traditionnel marché dominical)

Le Maire de MONTCUQ EN QUERCY BLANC,

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant que pour améliorer l'organisation du traditionnel marché dominical ainsi que les conditions de sécurité, de circulation et de stationnement des usagers, sur la place du Faubourg Saint-Privat, il y a lieu d'interdire le DIMANCHE de 7h à 14h, le stationnement de tous les véhicules sur l'emplacement susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit le DIMANCHE de 7 h 00 à 14 h 00 sur la :

Place du Faubourg Saint-Privat

hormis les véhicules de secours ou de lutte contre l'incendie et ceux directement liés à l'activité du marché, installés par le placier municipal.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 susvisé.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de MONTCUQ EN QUERCY BLANC,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montcuq-en-Quercy blanc, le 15 avril 2017



Le Maire,

Alain LALABARDE